

# Conditions générales de Vente

## 1. Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par Rebecca Meier | Graphic Design, ci-après l'entrepreneur, sous réserve d'autres dispositions écrites. Elles peuvent être modifiées en tous temps.

## 2. Offres

Les calculs de prix des offres se fondent sur des données fournies par le client. Les offres formulées sur la base de données imprécises, ou en l'absence de documents, ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif et n'engagent pas l'entrepreneur. Toutes les offres et confirmations de commande sont faites par écrit. Les offres sans délai de validité perdent toute obligation de respecter les prix après 40 jours.

## 3. Briefing ou cahier des charges

Pour des demandes précises, l'entrepreneur pourra demander un briefing des besoins et contraintes ou un cahier des charges détaillé rédigé par le client et ce dans le but d'éviter les malentendus.

## 4. Contrat de prestations

Les prestations débutent à la signature du devis et se terminent avec la validation du client du Bon À Tirer (ci-après B.A.T) des prestations spécifiées sur le devis.

## 5. Bonne foi et secret professionnel

L'entrepreneur s'engage à produire un visuel dont le contenu, la présentation, etc. soit conforme aux exigences stipulées dans le devis ou dans le briefing sous réserve qu'une contrainte technique, artistique ou esthétique ne s'oppose ou ne compromette les travaux commandés. Il est tenu au secret professionnel sur toute information communiquée par le mandant ainsi que sur celles dont il a eu connaissance dans le cadre du mandat.

## 6. Prix

Les prix proposés ou confirmés, à défaut d'autre convention, s'entendent en francs suisses, nets, non assujettis à la TVA. L'entrepreneur s'engage à notifier dans la mesure du possible le client des frais supplémentaires engendrés avant la facturation finale.

## 7. Commande pour un tiers

Toute personne physique ou représentant d'une personne morale qui demande l'exécution d'un contrat de création pour le compte d'autrui ou dans le but de facturer la prestation de l'entrepreneur à un tiers est considéré comme le débiteur si aucun rapport valable de représentation n'est spécifié expressément.

## 8. Conditions de paiement

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant l'établissement de la facture, sans escompte au compte CH11 0900 0000 1221 4506 4 POSTFICHBEXXX au nom de Rebecca Meier. Les frais de rappel sont à la charge du client. À défaut de contestation dans les 10 jours de sa date d'émission, la facture est réputée acceptée. La marchandise livrée ainsi que les droits s'y rapportant cédés selon un contrat spécifique restent propriété de l'entrepreneur jusqu'à paiement complet de la facture. En cas de non paiement toute utilisation des créations de l'entrepreneur est illicite et en violation du droit d'auteur selon le code des obligations Suisse.

## 9. Déroulement du rapport

À moins d'une convention contraire le travail se déroule comme suit : le client ayant fait une demande de devis en précisant oralement ou par écrit ses besoins et envies, rencontre l'entrepreneur, prend connaissance du devis et le signe après avoir clarifié et corrigé son contenu liant ainsi les deux parties. Le client devient dès lors débiteur de 40% du montant total. L'entrepreneur, fera les recherches et essais inhérents à son travail et lui soumettra différentes pistes. Les deux parties arrivent à un accord, dès lors sans avis contraire le client est tacitement tenu de payer la totalité du travail convenu dans le devis. Au terme de cette rencontre, l'entrepreneur pourra lui faire parvenir la facture du 40% payable sous 30 jours. L'entrepreneur s'adonne encore une fois à son art de façon à pouvoir présenter un document final au client. La signature du B.A.T. signifie la fin de la prestation et déclenche l'envoi de la facture finale. En cas d'annulation ou de mise en sommeil d'une commande les sommes déjà versées, à défaut 40% du montant de l'offre, restent acquises à l'entrepreneur constituant un dédommagement pour le travail entrepris quelque soit l'avancement du projet. Dans le cas d'une reprise de commande les prix indiqués sur le devis peuvent être soumis à une augmentation allant jusqu'à 20% par période de 2 ans.

## 10. Fourniture des fichiers de production

À l'issue du travail, le client reçoit un document de production informatique et, si inclu dans l'offre, un exemplaire pour lecture à l'écran du document créé. Celui-ci est au format PDF ou EPS et permet d'effectuer plusieurs impressions de l'œuvre mais pas de modification. Lorsque le fichier est livré sous forme d'un lien URL, le client est tenu de récupérer le fichier dans un délai de 30 jours et de le sauvegarder sur ses propres plateformes.

S'il est convenu la fourniture d'un document modifiable par le client, l'entrepreneur ne saurait assurer la reproduction à l'identique du résultat imprimé lors des tirages suivants.

## 11. Impression et/ou publication

Les offres ne comprennent pas l'impression ou la publication à moins qu'elles soient explicitement mentionnées dans le détail du devis, auquel cas les conditions doivent l'être aussi. Le client fait appel à l'imprimeur de son choix, règle les modalités avec celui-ci et lui transmet le fichier de production. Sur demande, l'entrepreneur peut effectuer les demandes d'offre et les soumettre au client pour sélection et/ou assurer le rapport avec l'imprimeur. Le suivi de production sera facturé au tarif de 80.- de l'heure. Dans ce cas le client donne à l'entrepreneur les informations concernant l'impression (quantités, qualité, délais et modalités de retrait ou livraison)

Les essais d'impression et de papier ne sont pas comptés dans le montant de l'offre et peuvent être ajoutés à la facture finale.

## 12. Données électroniques et reprise de données

Les données remises par le client ou son mandataire qui contiennent des erreurs ou qui sont incomplètes n'engagent pas la responsabilité de l'entrepreneur. De même, l'entrepreneur décline toute responsabilité pour des défauts de qualité du produit imprimé qui résultent de données livrées ne pouvant pas être exploitées ou utilisées selon les méthodes standard. Il s'engage toutefois à signaler, le cas échéant, le manque de qualité desdits documents.

## 13. Frais supplémentaires

Lorsqu'une retouche sur les documents reçus est nécessaire et acceptée par le client, il est entendu que des frais supplémentaires au tarif du suivi de production seront facturés. Dans le cas d'une commande urgente, la mise en priorité du travail entraîne une majoration du prix variant selon les cas.

## 14. Langues et idiomes utilisés

L'entrepreneur n'est pas responsable des caractéristiques de langage, de grammaire et de syntaxe des documents qui lui sont fournis par le client. Il corrigera néanmoins les erreurs qu'il verra, sans garantie. Il pourra proposer une relecture et correction des textes au tarif du suivi de production. Ceci ne dégage pas le client de sa responsabilité sur les erreurs non signalées.

## 15. Corrections d'auteur

Les corrections d'auteur (modifications ultérieures du texte, des illustrations, de la mise en page, etc.) ne sont pas comprises dans les prix de l'offre. Elles sont facturées à part selon le temps nécessaire à leur exécution. L'entrepreneur n'a pas la responsabilité du dépassement des délais fixés en cas de corrections répétées.

## 16. Documents de contrôle et d'examen (B.A.T)

Le client est tenu de contrôler soigneusement les documents de contrôle et d'examen (épreuves, copies, données, etc.). Il signale à l'entrepreneur les erreurs, puis les retourne avec le bon à tirer dans les délais convenus. L'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs non signalées par le client. Les corrections et modifications demandées par téléphone doivent être confirmées par le donneur d'ordre, dans un délai de 24 heures avec copie écrite, sinon la responsabilité de l'entrepreneur est dérogée.

Dans le cas où il est convenu de ne pas présenter des documents de contrôle et d'examen ou si le donneur d'ordre demande directement, sans ces documents de contrôle, la production ou publication des documents, le client supporte l'entier des risques.

## 17. Communication et déplacements

Lorsque le temps consacré aux échanges téléphoniques ou d'e-mail entre les deux parties dépasse le cadre normal d'un mandat, celui-ci peut être facturé au même tarif horaire que le suivi de production. Par ailleurs, l'assistance pour la mise en route de l'oeuvre sur supports usuels, informatiques notamment, et les déplacements longs ou fréquents sont sujets aux mêmes conditions lorsqu'ils dépassent le cadre normal de l'exécution d'un mandat.

## 18. Fournisseurs extérieurs

Dans le cadre d'un mandat, l'entrepreneur peut commander à des tiers, au nom et pour le compte du mandant, des prestations nécessaires à la réalisation du projet ou tout autre document ou matériel, le client en sera avisé.

## 19. Délais de livraison

Le délai de livraison indiqué lors de la signature de la commande est donné à titre indicatif à moins d'indication explicite contraire et peut être sujet à variation. Les délais de livraison fermes n'engagent l'entrepreneur que si les documents nécessaires (textes et illustrations, lithos, manuscrits ou supports de données, bons à tirer, etc.) lui parviennent dans les temps fixés. Les retards dus au temps pris par le client pour la validation des documents ne sauraient être de la responsabilité de l'entrepreneur. Si les délais sont dépassés pour une raison indépendante de la volonté de l'entrepreneur (par ex. coupures de courant, défaut de matières premières ou tous cas de force majeure), le client ne peut pas annuler sa commande ni rendre l'entrepreneur responsable des dommages pouvant résulter de ce dépassement. En cas de dépassement des délais par la responsabilité de l'entrepreneur, celui-ci est responsable pour les dommages occasionnés dans la limite de la valeur de l'offre, pour autant qu'il existe une confirmation écrite des délais.

## 20. Droits d'auteur

L'auteur se réserve le droit de signer ses travaux dans les limites raisonnables de visibilité.

Dans le cas de la création de l'identité visuelle du client, des dispositions particulières de cession de droits d'auteur sont possibles sous la forme d'un contrat séparé.

## 21. Nature et étendue de l'utilisation

Les dispositions contractuelles définies par écrit entre les parties fixent la limite du cadre prévu pour l'utilisation des oeuvres créées. Les documents remis au client qui ont servi à la réalisation du mandat ne peuvent pas être réutilisés à d'autres fins que celles prévues par le contrat. À défaut de dispositions contraires, le cadre, la durée et le rayon géographique d'utilisation sont limités à la première utilisation des oeuvres créées. En cas d'utilisation en dehors de ce qui est prévu, le client devra requérir l'autorisation de l'entrepreneur et conviendra d'une rémunération.

## 22. Droits de propriété intellectuelle et de reproduction

Pour toute modification, adaptation ou transformation d'oeuvres de tiers (par ex. travaux de conception, photos, textes, modèles, données électroniques, etc...), l'entrepreneur admet, en l'absence de réserve expresse du client, que l'autorisation d'utilisation existe et qu'en conséquence elle n'entraînera pas de violation des droits de tiers. S'il devait toutefois être porté atteinte aux droits de tiers, le client décharge alors l'entrepreneur de toute responsabilité. Le client est informé que pour la réalisation de ses prestations, l'entrepreneur utilise des logiciels de création graphique sous licence ainsi que des polices de caractère pouvant être soumises à licence. Il appartiendra donc au client de respecter la propriété intellectuelle de ces éléments en souscrivant notamment les licences requises pour le type d'exploitation envisagée.

## 23. Réclamations

Les travaux livrés par l'entrepreneur devront être contrôlés à la réception. Toutes les réclamations concernant la qualité et la quantité doivent être faites dans les 8 jours après réception de la marchandise, faute de quoi la livraison est considérée comme conforme. En cas de réclamation justifiée, les dommages doivent être réparés dans un délai approprié.

## 24. Justificatifs des travaux

L'entrepreneur recevra 10 justificatifs en parfait état (ou un montant approprié dans le cas de travaux de grande valeur) des travaux produits, ce qui s'entend également des réimpressions. Il est autorisé à reproduire ses travaux pour sa documentation personnelle ou pour la publication de son travail.

## 25. Esquisses, maquettes et matériel de reproduction/façonnage

Les esquisses, maquettes, projets de disposition, originaux et travaux photographiques ainsi que les moyens de reproduction établis par une entreprise (photographies, supports de données, films, données électroniques, compositions, montages, plaques d'impression, etc.), et le matériel de façonnage (formes de découpe, plaques de gaufrage, etc.) restent la propriété de l'entrepreneur sauf convention contraire.

## 26. Conservation et archivage des documents de travail

Sauf accord explicite, l'entrepreneur n'est pas tenu de conserver et d'archiver les documents de travail et les données mises à sa disposition. L'entrepreneur n'assume aucune responsabilité en cas de perte de données ou détérioration de celles-ci.

## 27. For juridique / Tribunaux

Sont seuls compétents les tribunaux ordinaires du canton de domicile de l'entreprise. Pour tout litige pouvant survenir entre les parties concernant l'interprétation et l'exécution du contrat ainsi que des présentes conditions générales, le droit suisse est applicable. Les articles 394 et suivants du Code des Obligations s'appliquent au mandant proprement dit.

## 28. Reconnaissance

La signature du devis entraîne l'adhésion pleine et entière du client, sans restriction ni réserve, aux présentes Conditions Générales de Vente dont il déclare avoir pris connaissance.

Mis à jour le 15 mars 2018, par Rebecca Meier | Graphic Design à la Chaux-de-Fonds.